

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 décembre 2020, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

Vacant	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2020-12-221

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 21 « Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2020;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement : Demande à la CPTAQ;**
6. **CDSM;**
7. **Avis de motion et projet de règlement de taxation 2021;**
8. **Règlements :**
 - 8.1 436-2020 relatif à la circulation;
 - 8.2 437-2020 relatif au stationnement;
 - 8.3 438-2020 relatif au système d'alarme;
 - 8.4 440-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
 - 8.5 441-2020 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction;
 - 8.6 442-2020 concernant les nuisances;
 - 8.7 443-2020 concernant la gestion des matières résiduelles de la Municipalité;

9. Employés :
 - 9.1 Congés fériés des fêtes payés;
 - 9.2 Salaire directrice générale;
 - 9.3 Salaire des employés;
 - 9.4 Poste adjointe administrative;
 - 9.5 Poste employé en voirie;
10. Calendrier des séances ordinaires 2021;
11. Avocate : vérification des procès-verbaux;
12. Acceptation de la liste de destruction des archives;
13. Entretien de la patinoire;
14. Régie des déchets;
15. Soutien à la démarche MADA;
16. Municipalité alliée contre la violence conjugale;
17. Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024;
18. Paiement des comptes :
 - 18.1 Comptes payés ;
 - 18.2 Comptes à payer ;
19. Bordereau de correspondance;
20. Rapports :
 - 20.1 Maire;
 - 20.2 Conseillers;
 - 20.3 Directrice générale;
21. Varia;
22. Période de questions réservée au public ;
23. Évaluation de la rencontre;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Résolution 2020-12-222

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

- Aucun citoyen et citoyenne présent lors de la séance.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Demande à la CPTAQ

ATTENDU QUE Madame Sylvie Cholette a déposé une demande s'adressant à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Résolution 2020-12-223

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le conseil municipal n'a pas d'objection à la demande du citoyen auprès de la CPTAQ pour le projet suivant :

Demandeur : Sylvie Cholette

Emplacement : Lot 5 404 910

Description du projet : Demande d'autorisation du 309, chemin de Malvina à Saint-Malo afin de créer une servitude réelle et perpétuelle d'une partie du lot 5 404 910 et de la rattachée au lot 5 404 561 afin de maintenir le champ d'épuration à l'endroit où il se trouve actuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **CDSM**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

7. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2021**

7.1 **Avis de motion et projet de Règlement 444-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception**

Résolution 2020-12-224

Avis de motion est donné par la conseillère Karine Montminy que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 444-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 **Présentation et dépôt du Projet de Règlement 444-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 444-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception* ci-dessous détaillé :

Projet de règlement numéro 444-2020

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de janvier de l'an deux mille vingt et un et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2021-01-XX décrétant l'adoption du règlement numéro 444-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Montminy;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller ,
appuyé par le conseiller ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,71 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 175 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 90 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte des matières recyclables (collecte sélective) est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée

conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.

- 3.4 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 32.50 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles.

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 0 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la Municipalité Régionale de Comté.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2021, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	86 \$ par système de traitement vidangé
Résidences saisonnières	43 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 60 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 100 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble si une vidange complète est demandée par le citoyen.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 100 \$ pour frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 62 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange sélective et de 83 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange totale.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 7

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 495 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,011 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,086 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,029 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 283 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 100 \$ / l'unité

ARTICLE 9

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00 \$ pour la licence et de 5,00 \$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00 \$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00 \$, payable avant le 1^{er} mars 2020, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00 \$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 277-2002 concernant les animaux.

ARTICLE 10

Le gardien de poules pondeuses en milieu résidentiel dans les limites de la municipalité, doit obtenir un permis. Ce permis qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00 \$ par année pour un renouvellement. Les modalités sont définies dans le règlement 434-2020.

ARTICLE 11

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 14 juin 2021, le troisième le 30 août 2021 et le quatrième le 15 novembre 2021. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2021, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 12

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 13

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 11^e jour du mois de janvier 2021.

BENOIT ROY,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt
du projet de règlement : 14 décembre 2020
Adoption du règlement : 11 janvier 2021
Affichage : 12 janvier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. RÈGLEMENTS

8.1 436-2020 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs;

Résolution 2020-12-225

Règlement numéro 436-2020
relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille vingt et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Lyse Chatelois, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2020-12-225 décrétant l'adoption du règlement numéro 436-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les articles 4 ainsi que 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation et les autres activités sur les voies de circulation ;

ATTENDU QUE l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'adopter le règlement relatif à la circulation et abroger les règlements antérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 437-2020 relatif au stationnement;

Résolution 2020-12-226

Règlement 437-2020 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille vingt et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Lyse Chatelois, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2020-12-226 décrétant l'adoption du règlement numéro 437-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 septembre ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'adopter le règlement relatif au stationnement et abroger les règlements antérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 438-2020 relatif au système d'alarme;

Résolution 2020-12-227

Règlement 438-2020 relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille vingt et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Lyse Chatelois, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2020-12-227 décrétant l'adoption du règlement numéro 438-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'adopter le règlement relatif aux systèmes d'alarme et abroger les règlements antérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 440-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

Résolution 2020-12-228

Règlement 440-2020
concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille vingt et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Lyse Chatelois, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2020-12-228 décrétant l'adoption du règlement numéro 440-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Malo a adopté le 12 avril 2000 un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité, soit le règlement n° 2000-065 ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a procédé à la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (RLRQ, c. C-5.3)*, sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a resserré les règles en matière de possession du cannabis en sanctionnant la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis (L.Q. 2019, c. C-21)* le 1^{er} novembre 2019 ;

ATTENDU qu'il est opportun d'adapter la réglementation municipale aux nouvelles restrictions ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 novembre 2020;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1)* ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'adopter le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abroger les règlements antérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 441-2020 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction;

Résolution 2020-12-229

Règlement 441-2020
abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille vingt et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Lyse Chatelois, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2020-12-229 décrétant l'adoption du règlement numéro 441-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté

(MRC) de Coaticook, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale en autant que la Municipalité de Saint-Malo procède à l'uniformisation de sa réglementation et ait pris les mesures nécessaires pour qu'un tribunal traite les dossiers relativement aux infractions commises sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil a procédé à une telle uniformisation en adoptant des règlements distincts relatifs à la circulation, aux animaux, à l'utilisation de l'eau, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, au stationnement et aux systèmes d'alarme ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger les dispositions relatives aux sujets précités et contenus dans des règlements adoptés antérieurement par le conseil, le cas échéant ;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU que la Municipalité intente devant la Cour municipale compétente des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition des règlements ci-avant énumérés ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'adopter le règlement abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.6 442-2020 concernant les nuisances;

Résolution 2020-12-230

concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille vingt et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Lyse Chatelois, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2020-12-230 décrétant l'adoption du règlement numéro 442-2020 qui se lit comme suit :

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'adopter le règlement concernant les nuisances et abroger les règlements antérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.7 443-2020 concernant la gestion des matières résiduelle de la Municipalité;

Résolution 2020-12-231

Règlement 443-2020

Relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Malo

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population ;

ATTENDU que l'article 4 de la Loi lui confère compétence, entre autre, en matière d'environnement et de salubrité ;

ATTENDU que la municipalité doit voir à la mise en place de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* adopté par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 9 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'adopter le règlement Relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. EMPLOYÉS

9.1 Congés fériés des fêtes payés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo paie des journées à ses employé-e-s pour la période des Fêtes;

Résolution 2020-12-232

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer quatre journées (la veille de Noël, Noël, la veille du Jour de l'an et le Jour de l'an) à messieurs Daniel Lévesque, Antoine Lambert et Martial Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Salaire directrice générale;

ATTENDU QUE le salaire de la directrice générale est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2021;

Résolution 2020-12-233

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE la rémunération de la directrice générale soit augmentée pour l'année 2021 conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 Salaire des employés;

ATTENDU QUE le salaire des employé-e-s est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} novembre 2020;

Résolution 2020-12-234

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la rémunération de monsieur Martial Clément soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 Poste adjointe administrative;

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Breton a donné sa démission le 9 décembre 2020;

ATTENDU QU' un appel de candidatures sera à faire afin d'engager une adjointe administrative pour trois jours par semaine;

Résolution 2020-12-235

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à passer un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative sur le site internet de la Municipalité, dans les journaux du Haut-St-François et le Progrès de Coaticook ainsi que sur le site d'Emploi Québec.

Que les ressources humaines rencontreront les candidat-e-s sélectionné-e-s au poste d'adjoint-e administratif-ve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 Poste employé en voirie;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été fait afin d'engager à temps complet un employé pour la voirie;

ATTENDU QU' un candidat a été rencontré;

Résolution 2020-12-236

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'engager monsieur Jean Gagné en date du 28 décembre 2020 pour un minimum de 25 heures par semaine.

Que la rémunération de monsieur Gagné est établie conformément aux conditions déterminées par le conseil.

De le rencontrer au mois de mai 2021 pour établir les nouvelles conditions de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Résolution 2020-12-237

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront le lundi sauf lors de journées fériées et qui débuteront à 20 h :

Lundi 11 janvier 21	Lundi 12 juillet 21
Lundi 08 février 21	Lundi 09 août 21
Lundi 08 mars 21	Lundi 13 septembre 21
Lundi 12 avril 21	Mardi 12 octobre 21 (Action de Grâces)
Lundi 10 mai 21	Lundi 08 novembre 21
Lundi 14 juin 21	Lundi 13 décembre 21

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AVOCATE : VÉRIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques a envoyé son offre de services pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le tarif forfaitaire a été offert à la municipalité de Saint-Malo au montant de 950 \$ taxes non incluses pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil municipal;

Résolution 2020-12-238

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil municipal, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2021 au tarif de 950 \$ plus taxes, le tout suivant l'offre transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 16 novembre 2020;

ATTENDU QU' un avis a été demandé à madame Nancy Bilodeau, greffière de la MRC de Coaticook sur les documents de la liste de destruction;

ATTENDU QUE madame Nancy Bilodeau, greffière de la MRC de Coaticook a conseillé de vérifier certains documents à détruire sur la liste fournie par monsieur Michel Hamel, archiviste;

Résolution 2020-12-239

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QU'après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas ouvrir la patinoire pour l'hivers 2020-2021 dû aux nombreuses restrictions en lien avec la Covid-19.

14. RÉGIES DES DÉCHETS

ATTENDU QU' à la résolution 2020-01-23 le conseil municipal autorisait la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour obtenir les renseignements susceptibles d'aider à la prise de décision;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook était favorable à ce que la municipalité de Saint-Malo rejoigne ses rangs;

ATTENDU QUE la directrice générale a obtenu les renseignements pour aider la prise de décision;

Résolution 2020-12-240

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De rester client chez l'organisme Valoris pour la gestion des déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Malo a adopté sa Politique familiale et des aînés 2020-2024 par le biais de la résolution 2019-11-203;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook ainsi que les 11 autres municipalités de la MRC ont elles aussi adopté une politique familiale et des aînés 2020-2024;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de mettre en œuvre les actions touchant les aînés qui sont identifiées dans son plan d'action dans le but de favoriser le vieillissement actif de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Coaticook pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait pouvoir bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation, de la coordination et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser la présence d'un coordonnateur MADA au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un financement pour la MRC de Coaticook est possible pour une période de 36 mois auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme *Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2)*;

Résolution 2020-12-241

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

De confirmer la participation de la municipalité à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC.

D'appuyer la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme *Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2)*.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement le 16 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Résolution 2020-12-242

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De proclamer Saint-Malo municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2024

Madame Édith Rouleau dépose le rapport du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024.

18. PAIEMENT DES COMPTES

18.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 83 971.61 \$ payés depuis le 10 novembre 2020;

Résolution 2020-12-243

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 83 971.61 \$ payés depuis le 10 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Comptes à payer

18.2.1 Gérin Custeau Francoeur Notaires SENCRL.

ATTENDU QU' une promesse de vente a été signée pour l'éventuel achat du bâtiment et du terrain situé au 229, route 253 sud à Saint-Malo;

Résolution 2020-12-244

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De payer la facture 1 à Gérin Custeau Francoeur SENCRL. pour la promesse de vente notariée au montant de 353 \$ taxes non-incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.2 Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc.

ATTENDU QUE le service de fauchage et débroussaillage sur le chemin de la Pointe a été effectué;

Résolution 2020-12-245

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

De payer la facture 186 à l'entreprise Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. pour les travaux au montant de 962.50 \$ taxes non-incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.3 L'archiviste Michel Hamel

ATTENDU QUE la gestion des archives a été effectué;

Résolution 2020-12-246

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De payer la facture 2020/32 au montant de 1 100.27 \$ taxes non-incluses pour la gestion des archives 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.4 Transport Jean Gagné inc.

ATTENDU QUE les travaux pour l'excavation du terrain derrière le restaurant ont été effectués;

Résolution 2020-12-247

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer la facture 508 au montant de 600 \$ taxes non-incluses pour les travaux d'excavation du terrain derrière le restaurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.5 Politique familiale

ATTENTU QUE la municipalité s'est munie d'une politique familiale (résolution 2019-11-203);

ATTENDU QU' un montant de 250 \$ est accordé aux familles de la municipalité de Saint-Malo pour chaque nouveau-né;

Résolution 2020-12-248

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE remettre un montant de 250 \$ à madame Nadia Marquis pour la naissance de son enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

ATTENDU QUE la Municipalité achemine à chaque année une demande à la Sureté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans notre milieu de vie;

Résolution 2020-12-249

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

De demander à la Sûreté du Québec;

- ✓ Présence plus fréquente dans la municipalité (visite du parrain) notamment, lors d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs, et ce afin de permettre aux jeunes du village de rencontrer les policiers, de s'informer sur leur travail et d'avoir accès à une auto-patrouille (particulièrement lors de la fête des citoyens et le tournoi à Ti-Père). La municipalité communiquera directement avec son parrain afin de lui faire connaître les dates des événements importants;
- ✓ Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, route 253 Sud, rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- ✓ Surveillance de la vitesse sur la route 253 et 253 sud;
- ✓ Présence policière des événements culturels et de loisirs;
- ✓ Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes)
- ✓ Information et sensibilisation des élèves de l'école sur les drogues, méfaits et conséquences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. **RAPPORTS :**

20.1 **Maire**

Rien à signaler

20.2 **Conseillers**

Rien à signaler

20.3 **Directrice générale**

20.3.1 **Gros rebuts**

ATTENDU QUE la municipalité désire garder la collecte de gros rebut;

ATTENDU QUE dans le nouveau contrat avec l'entreprise Sani-Estrie il n'y a pas de collecte de gros rebut;

ATTENDU QUE Sani-Estrie peut faire une telle collecte;

Résolution 2020-12-250

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De demander à l'entreprise Sani-Estrie de faire une collecte de gros rebuts pour un montant maximum de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.3.2 **Destruction des archives**

ATTENDU QUE plusieurs boîtes d'archives sont à détruire;

ATTENDU QUE la déchiqueteuse surchauffe lorsqu'elle est trop sollicitée;

ATTENDU QUE la destruction doit se faire sur plusieurs jours;

ATTENDU QUE nous avons demandé des soumissions pour faire la destruction massive d'archives de la Municipalité à des entreprises spécialisées;

Résolution 2020-12-251

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'autoriser la destruction massive d'archives par une entreprise spécialisée au coût de 5.00 \$ la boîte ainsi que le kilométrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Rien à signaler

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 15.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière